

Facturation : les mentions obligatoires

1. Votre entreprise

- Raison sociale
- Adresse
- N° de SIREN
- N° de TVA intracommunautaire, le cas échéant

2. Votre client

- Nom
- Adresse
- N° de TVA intracommunautaire dans le cas d'une opération réalisée avec une entreprise ressortissante d'un autre pays européen

3. Date

Normalement, la date est celle de l'exécution de la prestation.

4. Numéro de facture

5. Produits/services

- Désignation précise
- Quantité (en volume ou taux horaire)
- Prix unitaire hors taxes
- Taux de TVA applicable à chaque produit/service
- Montant de la TVA pour chaque produit/service
- Montant total hors taxes
- Montant total de la TVA
- Montant total toutes taxes comprises

6. Réduction

Eventuelle réduction de prix acquise à la date de la vente / prestation de service.

7. Règlement

- Date à laquelle le règlement doit intervenir
- taux des pénalités exigibles en cas de paiement après cette date (ex. : « En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de ... % par mois de retard »)

8. Escompte

- Conditions d'escompte (ex. : « Conditions d'escompte : 0,3 % par mois entier en cas de règlement anticipé. »)

OU BIEN

- Mention spécifiant qu'aucun escompte n'est accordé (ex. : « Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. »)

9. Association/centre de gestion agréé(e)

- Acceptation des règlements par chèque
- Mention de l'association ou du centre de gestion à laquelle (auquel) adhère votre structure

10. Exonération de TVA

- Si vous êtes bénéficiaire de la franchise en base de TVA : « TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts » (aucun montant ni taux de TVA ne figurera alors sur votre facture).
- Pour le cas des prestations de services intracommunautaires (client installé dans un autre Etat membre de l'Union européenne), vous devez appliquer le système dit de l'autoliquidation de la TVA et faire apparaître la mention : « Exonération de TVA, article 283-2 du Code général des impôts »).

Dans le cas des prestations de services aux particuliers, l'émission d'une facture n'est obligatoire que :

- si le client vous en fait la demande,
- ou bien si le montant de la prestation est supérieur à 15,24 € TTC.